



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC25\_048 - Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Une journée à Takaledougou », avec la société L'Armada Productions**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, et notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser des représentations d'un spectacle,

Considérant la proposition de la société L'ARMADA PRODUCTIONS pour quatre représentations du spectacle « Une journée à Takaledougou », le 22 mai 2025 à 9h00 et 10h30, et le 23 mai 2025, à 9h00 et 10h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de signer un contrat prévoyant les conditions de mise en œuvre de ces représentations,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat de cession de droits du spectacle « Une journée à Takaledougou ».

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la société L'ARMADA PRODUCTIONS - SIRET : 441 004 777 00039, sise 11 rue du Manoir de Servigné - 35000 RENNES, représentée par Monsieur Jean-Philippe Pichard en qualité de Président.

**Article 3** : D'indiquer que le contrat est conclu pour quatre représentations du spectacle « Une journée à Takaledougou », le 22 mai 2025 à 9h00 et 10h30, et le 23 mai 2025, à 9h00 et 10h30, au Centre culturel Picasso.

**Article 4** : De préciser que le contrat est conclu pour un montant total de 4 833,40 € HT.

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC25\_048

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 3 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Miroud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 09/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250403-DEC25\_048-CC  
Date de télétransmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025